



Personnels AED et AESH

Juin 2019

Compte-rendu commenté de la CGT Educ'Action de la CCP AED-AESH du jeudi 20 juin 2019

Vos élu.es CGT :

Delphine Beloeil (AESH) nicolas.delphine@gmail.com

Thibault Guiné (AED) thibaut.fabrice.guine@gmail.com

Pour préparer cette CCP, la CGT Educ'Action avait transmis au préalable sur série de questions portant notamment sur les nouvelles mesures de la Loi Blanquer pour les AESH. La très grande majorité de la réunion a porté sur les AESH.

Gestion des AESH dans l'Académie de Nantes

Une gestion des ex-contrats aidés en hors titre 2 au Douanier Rousseau :

Les CAE/CUI arrivant à terme deviennent des CDD gérés par le lycée Douanier Rousseau pour toute l'académie (Ces contrats sont appelés « hors titre 2 », car l'État accorde une dotation pour le lycée. 92 équivalents temps plein sont créés en hors-titre 2. La paie se fait à mois courant.

Gestion au SAE : gestion des AESH dits titre 2 en CDI et des AESH déjà en CDD :

Le SAE précise qu'il n'y aura pas de création de poste de personnel administratif supplémentaire malgré notre demande. Il n'y aura pas non plus d'emplois supplémentaires d'AESH sur le titre 2 pour cette année. La paie est préparée 1 mois à l'avance.

Face à la demande la CGT d'avoir plus de transparence et moins de risque de copinage concernant les modalités de recrutement, l'administration a répondu que les collèges et lycées ne devraient plus recruter directement leurs AED/AESH mais doivent signaler leur besoin à la DASEN, contrat signé par le Douanier Rousseau et convention avec les établissements ensuite.

Bulletins de salaire et portail ENSAP :



Un portail numérique va être disponible pour les AESH et AED pour accéder à leur bulletin de salaire, aux déclarations à fournir aux impôts, et au compteur retraite...

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Nouveau cadre de gestion des AESH :

Temps de travail des AESH : annualisation sur 41 semaines et non plus 39 semaines

Les AESH sont annualisés sur 39 semaines et sont 36 semaines à côté d'élèves. Ainsi, trois semaines sont payées (3 fois 24 h par exemple si le salarié est à 24h semaines). Ces heures doivent couvrir les formations, les équipes éducatives, les sorties scolaires, réunions, ESS..... Il appartient à l'AESH de noter les heures effectuées dans ce cadre. Ces heures ne sont ni récupérées, ni rémunérées car déjà incluses dans le contrat initial. Cependant, si le nombre total d'heures dépasse le cadre des 3 semaines, ces heures peuvent faire l'objet d'une récupération.

A partir de septembre, avec les nouveaux contrats, l'annualisation se fera sur 41 semaines, soit pour un contrat à 24h/semaine : 120 heures de plus payées pour les réunions et autres. Cette mesure a été prise pour prendre davantage en compte le travail invisible, une revendication que la CGT a souvent mise en avant.

Conséquence de cette modification de semaines sur la paie et le temps de travail :

Un temps complet correspondra à un service de 39h10/semaine

Ainsi pour un contrat de 24h/semaine égal à un temps incomplet à 59 % : à partir de septembre ce 24h/semaine sera payé à 62 %.



La CGT a interrogé l'administration sur la situation des AESH travaillant en collège et lycée qui ne peuvent plus être sur des missions d'accompagnement d'élèves à compter de mi-juin du fait des examens. Comment l'administration considère-t-elle le temps de travail de ces agents ?

La principale du Collège de Clisson, approuvée par le DRH, a proposé de mettre ce temps de concertation à profit pour permettre aux AESH de créer des supports ou des outils de suivi d'élèves en préparation de la rentrée prochaine, ce qui rentre dans les missions des AESH.

Intégration dans la communauté éducative :

Si, on vous assure, les AESH sont bien membres à part entière de la communauté éducative. A ce titre, ils doivent pouvoir accéder aux salles des personnels et aux outils nécessaires à l'exercice de leurs missions. Dans les nouveaux textes, ce temps supplémentaire doit servir à la participation aux activités préparatoires, aux réunions, bref une plus grande inclusion des AESH dans l'équipe éducative. Mais peut-on être reconnu avec 600 euros/mois ?

N'oublions pas de faire respecter cela et de tenir compte de tout le temps supplémentaire qui sera consacré aux réunions au-delà des 3 semaines que prévoient les textes !

Contrats des AESH : suite à la circulaire 2019-90

Ils mentionnent le lieu d'exercice de l'agent et sa résidence administrative.

CDD :

Les contrats en CDD vont être établis sur 3 ans avec la possibilité d'être renouvelés une fois. La période d'essai est portée à 3 mois renouvelable 1 fois.

Cependant, il reste un problème technique dans les outils de gestion du Rectorat. Les contrats ne sont toujours pas prêts, mais il y a un engagement des services à prévenir mi-juillet les AESH de leur renouvellement avec peut être un avenant début septembre en attendant que le logiciel soit en place. L'objectif de l'administration est de sécuriser juridiquement et de payer les AESH en temps et en heure !

Commentaire CGT : quel casse tête pour les AESH mais également pour les collègues administratifs du SAE. Les collègues travaillent avec des outils informatiques inadaptés à la gestion des non-titulaires et chaque nouvelle modification réglementaire engendre des problèmes techniques.

Le Ministère prévoit des mesures qu'il est incapable de mettre en application dans les temps impartis. Ce sera du travail supplémentaire et des contraintes en plus pour les agents et c'est insupportable.

CDI :

Au bout de 6 ans de CDD, l'AESH peut accéder à un CDI en tenant compte de 6 années de service public. Si l'AESH refuse le CDI, elle va jusqu'à la fin de son CDD et n'est pas renouvelée (mais dans un tel cas, elle ne touche pas d'indemnités Pôle Emploi car elle est considérée comme ayant rompu volontairement son contrat).

En revanche, le service sous le régime de contrat aidé n'est toujours pas pris en compte pour la CDisation, ce qui est pénalisant pour de nombreux agents qui ont vu leurs contrats transformés mais sans bénéficier de la comptabilisation dans l'ancienneté générale de service.

Quotité de rémunération : En CDI il n'y a pas de garantie de quotité de temps mais l'administration affirme vouloir maintenir les quotités. Pour modifier la quotité, il faut proposer un nouveau contrat. L'AESH peut alors le refuser et, dans ce cadre, il s'agit d'un licenciement donc avec possibilité d'indemnités pôle emploi.

Portabilité du CDI :

En cas de changement d'académie, un AESH en CDI sera recruté directement en CDI.

Commentaire CGT :

C'est une bonne chose mais soyons vigilants sur nos droits car toutes les académies n'appliquent pas les nouvelles règles

Consultez le [communiqué de la CGT sur le sujet en cliquant ici](#)

Une nouvelle mission : AESH Référent

Pour les AESH qui accompagneront de nouveaux recrutés, cette mission sera portée sur le contrat et le temps de service pourra être augmenté.

Commentaire CGT : Assurez-vous que cette mission ne s'ajoute pas à votre travail sans que le temps de service soit augmenté. Il ne faut pas travailler bénévolement !

Les PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement Localisé)

Chaque département a la responsabilité de définir les territoires et les référents.

Ainsi, dans le 44 : 14 PIAL second degré avec référent 1 collège contenant une ULIS, 15 circonscriptions PIAL pour le premier degré avec en référence un coordonateur ULIS primaire et une circonscription PIAL pour inter-degré.

Département	Collèges avec ULIS	LP	Circonscriptions	Autres	Total
44	14	1	15		30
49	27	0	2	0	29
53	9	2		6	17
72	22	3	2	1	28
85		2	8	7	17
Académie	72	8	27	14	121

Ce que la CGT pense des PIAL :

Ces pôles visent une mutualisation et sectorisation à outrance des AESH avec une augmentation constante du nombre d'élèves suivies par un.e accompagnant.e pour répondre à la demande.

Alors que jusqu'à présent les AESH se voyaient attribuer l'accompagnement des élèves en fonction du nombre d'heures déterminées par l'avis médical des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les affectations seront désormais faites par les PIAL, en fonction du nombre d'heures global à disposition.

« *Cela va renforcer la mutualisation à outrance* », souligne Hélène Elouard, du Collectif AESH de la CGT Educ'Action. En clair, au lieu de travailler avec un élève, les AESH devront en assister jusqu'à 4 ou 5, répartis dans plusieurs établissements. Cette transformation est accélérée par la pression mise sur les MDPH pour ne plus préciser le nombre d'heures d'accompagnement de chaque élève.

Renouvellement de candidature en ligne :

Le bilan est jugé très positif par l'administration. Ce serait un gain de temps pour les services de gestion mais combien d'AED ou d'AESH n'ont pas connaissance de leur boîte mail académique. Il n'y a qu'à se souvenir du fiasco des dernières élections. Il y aura cependant une relance par courrier pour ceux qui n'ont pas répondu. Face à cela, l'administration a conscience des difficultés pour certains personnels d'avoir accès et de maîtriser l'outil informatique. Elle va proposer d'intégrer aux 60h de formation un point de formation sur ce sujet, sur le NUMEN et le mail académique. Pour les référent.es AESH, une formation sera également prévue.

Formation des AESH :

La CGT a demandé que les formations suivies pendant l'année soient reconnues soit par un livret de compétences acquises, soit par un certificat afin que les AESH puissent être davantage reconnues dans leurs savoirs, plus légitimes face aux familles qui pensent trop souvent que nous ne sommes pas formées, mais aussi être source de proposition aux équipes dans lesquelles nous travaillons.

L'administration reconnaît qu'il faudrait mettre en place quelque chose pour cette reconnaissance et va réfléchir à cette demande.

Plan académique de formation :

Concernant le plan académique de formation, les chiffres donnés par l'administration indiquent que seulement 84% des demandes de formations ont été accordées cette année contre 99% l'année dernière. Le nombre de demandeurs étaient en baisse cette année également.

4 nouveaux modules de formation sont prévus à la rentrée prochaine

- **Prévenir et gérer les situations de violence** : 20 places par département
- **Comment communiquer sans le langage oral** : 15 places par département

- **Groupes d'échanges de pratiques** : 12 places par département
- **Accompagner le handicap moteur** : 15 places par département

Commentaire CGT : dans la cadre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle des AESH, il est important de développer les formations. C'est ce que revendique la CGT. Mais cela devra aussi passer par une augmentation des salaires car les agents gagent en compétence sans pour autant être rétribués à leur juste valeur.

AESH et grève :

La CGT avait demandé qu'un rappel soit fait des dispositions en cas de grève de l'ensemble de l'équipe éducative notamment.

Réponse de l'administration : L'AESH doit s'occuper de l'élève qu'elle suit habituellement, même si c'est le service minimum qui est en place car la mairie le fait sous la délégation de l'autorité de l'État. Le rectorat, en cas d'accident, couvre l'AESH.

Grève quels sont mes droits : Consultez le [communiqué CGT](#)

AED :

L'administration annonce qu'il n'ya aura pas de changement en 2019 car elle n'a pas pu mettre en place les nouveaux textes concernant le recrutement des AED en Licence 2 pour assurer des heures d'enseignement.

La CGT a également signalé un cas de discrimination à l'embauche suite à un handicap. Le dossier va être suivi par l'administration.

Bilan social AED et AESH

Effectifs AESH :

Gestion par le Lycée du Douanier Rousseau à Laval (hors titre 2) :

Département	AESH rémunérés par SMPA2E en 2018/2019
44	315
49	170
53	131
72	225
85	194

Pour la rentrée prochaine, 744 contrats aidés vont être transformés en 442 équivalents temps plein hors titre 2.

Viendront s'y rajouter 92 autres Equivalent Temps Plein sur le hors titre 2 soit un total de 532 ETP.

Sachant que les 2 tiers des AESH hors titre 2 ont un contrat entre 51% et 74%, cela représente plus de 800 dossiers supplémentaires que devra gérer le SMPA2E, et ce avec seulement 1,5 poste de gestionnaire administratif supplémentaire qui vient compenser le déficit chronique engendré par l'afflux de dossiers de l'année précédente (+ 700 dossiers l'année dernière).

Gestion au SAE à Nantes (titre 2)

Département	AESH en CDI	AESH en CDD	APSH en CDI	APSH en CDD
44	314	488	6	29
49	118	457	1	9
53	60	399	0	3
72	135	379	1	1
85	103	345	2	6
Académie	730	2068	10	48

Avec 2856 AESH, on dénombre près de 400 AESH en plus cette année et tout ça avec une seule création de poste dans le service gestionnaire.

Presque 94 % sont des femmes et 41% sont un contrat de 24h. A noter que seulement 21 AESH ont un temps plein, c'est dire l'extrême précarité dans laquelle travaillent nos collègues.

AESH Titre 2, AESH hors titre 2, ça change quoi ?

L'administration prétend que cela ne change rien pour l'agent et bien c'est faux. Si le titre 2 considère qu'il s'agit de rémunération et donc d'un poste, le hors titre 2 ne concerne pas la dépense de personnels, mais les crédits de fonctionnement par exemple ; et cela évite de considérer un certain nombre d'AESH comme des vrais emplois.

Les AESH rémunérés sur le hors titre 2 ne disposent pas d'un bulletin de salaire de l'Education nationale mais de l'agence comptable du Douanier Rousseau. L'employeur n'est pas le Recteur mais le chef d'établissement.

Et de ce fait, ils n'ont pas de code ministériel (206), cela pose notamment problème pour remplir le dossier de demande ticket CESU et chèques vacances et ce n'est pas rien quand on connaît la faiblesse des salaires !

Effectifs AED :

Département	AED	Assistants de Prévention et Sécurité	Dotation 2019/2020	Dotation 2018/2019	Différence
44	709	6	709	715	-6
49	400	3	400	403	-3
53	196	1	196	197	-1
72	407	4	407	411	-4
85	302	1	302	303	-1
Académie	2014	15	2014	2029	-15

Malgré les dires de l'administration qui annonce que les effectifs sont stables avec 2792 AED contre 2730 l'année dernière à la même date. En effectif oui, mais pas en quotité de travail car on constate pourtant la perte de 15 Equivalents Temps Plein d'AED entre 2018 et 2019.



La CGT Educ'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université

Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact et recevoir de l'information CGT Me syndiquer

Nom _____ Prénom _____

Mail _____ A retourner à cgteduc-nantes@orange.fr